



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2023-025-SG

## A R R E T E

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 19 E0067 accordée le 3 octobre 2019 à la société FONCIERE CORBEAU CM PROMOTIONS portant division en 6 lots dont 5 à bâtir de la parcelle cadastrée section AN n° 234,

Vu le Permis de Construire n° 78356 20 E0031 accordé le 10 novembre 2020 à Monsieur et Madame BENKDHAR les autorisant à édifier une maison sur le lot A issu de la division de la parcelle AN 234,

Vu le Permis de Construire n° 78356 20 E0024 accordé le 18 septembre 2020 à Madame FILLATRE l'autorisant à édifier une maison sur le lot B issu de la division de la parcelle AN 234,

Vu le Permis de Construire n° 78356 20 E0023 accordé le 21 septembre 2020 à Monsieur et Madame LE DEVEDEC les autorisant à édifier une maison sur le lot C issu de la division de la parcelle AN 234,

Vu le Permis de Construire n° 78356 20 E0043 accordé le 7 avril 2021 à Monsieur et Madame RAKOTOARISOA les autorisant à édifier une maison sur le lot D issu de la division de la parcelle AN 234,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0004 accordé le 1<sup>er</sup> avril 2021 à Monsieur EVANGELISTA et Madame DOMINGUES les autorisant à édifier une maison sur le lot E issu de la division de la parcelle AN 234,

Considérant que les 5 lots à bâtir issus de la division susmentionnée sont désormais identifiés au cadastre sous les références suivantes, ainsi qu'il ressort du plan annexé au présent arrêté :

- Lot A : section AN, parcelle n° 321,
- Lot B : section AN, parcelle n° 320,
- Lot C : section AN, parcelle n° 319,
- Lot D : section AN, parcelle n° 317,
- Lot E : section AN, parcelle n° 316,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la numérotation des nouvelles parcelles cadastrées section AN n°316, 317, 319, 320 et 321,

Considérant que suite à cette division, il s'avère nécessaire de préciser la nouvelle référence cadastrale de la parcelle correspondant au numéro 69 rue Gabriel Péri, déjà existant,

### ARRETE :

- **Article 1 :** la numérotation des nouvelles parcelles cadastrales issues de la division autorisée par la déclaration préalable n° 78356 19 E0067 précitée, est la suivante :

- parcelle AN n° 321 (lot A) : 69 C rue Gabriel Péri,
  - parcelle AN n° 320 (lot B) : 69 D rue Gabriel Péri,
  - parcelle AN n° 319 (lot C) : 69 E rue Gabriel Péri,
  - parcelle AN n° 317 (lot D) : 67 D rue Gabriel Péri,
  - parcelle AN n° 316 (lot E) : 67 C rue Gabriel Péri.
- 
- **Article 2** : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture.  
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
  - **Article 3** : Le numéro 69 rue Gabriel Péri, déjà existant, correspond quant à lui désormais à la parcelle AN n° 315.
  - **Article 4** : Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
  - **Article 5** : Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
  - **Article 6** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.  
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
  - **Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.
  - **Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :
    - Préfecture des Yvelines
    - Services fiscaux
    - La Poste
    - SDIS

Magny les Hameaux, le 12 mai 2023

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

15 MAI 2023

Certifié exécutoire le : 15 MAI 2023



Le Maire

Bertrand HOUILLON